



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3416**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à la société Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1373 du 9 janvier 2017 - Annulation de garantie

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

**Commission permanente du 7 octobre 2019****Décision n° CP-2019-3416**

objet :	<b>Garantie d'emprunt accordée à la société Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1373 du 9 janvier 2017 - Annulation de garantie</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La CDC a consenti des contrats de prêt à l'OPAC du Rhône, pour diverses opérations.

Lors de la création de la Métropole de Lyon, les garanties d'emprunts de l'OPAC du Rhône ont été réparties entre la Métropole et le Conseil général du Rhône, conformément au protocole financier général et selon la territorialisation des opérations.

Suite à la création de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) prévue par l'article 38 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, une partie du patrimoine de l'OPAC du Rhône a été transférée à ce nouvel organisme, conformément aux procès-verbaux de transfert de patrimoine de l'OPAC du Rhône du 17 décembre 2015 et celui de l'OPH LMH du 18 décembre 2015.

Une partie des prêts CDC, contractés par l'OPAC du Rhône et initialement garantis par le Conseil général du Rhône ont été scindés entre l'OPAC du Rhône et l'OPH LMH, afin de respecter cette territorialisation.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1373 du 9 janvier 2017. Toutefois, 7 contrats portant notamment sur des opérations localisées sur le territoire du Département du Rhône sont restés à tort, pour une partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'encours garanti par la Métropole en faveur de l'OPAC du Rhône car ces opérations situées sur le département du Rhône n'ont pas été affectées en totalité en faveur du Conseil général du Rhône lors de la création de la Métropole d'où la présente décision modificative.

Cette opération de régularisation relative aux 5 contrats en cours au 1<sup>er</sup> juillet 2019 figure dans le tableau ci-dessous, les contrats portant les numéros 1030646 et 1109487 n'ayant plus de capitaux restants dûs.

Opération	Adresse	Capital garanti au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en €)	Encours OPAC du Rhône quotité garantie au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en %)	Montant garanti à régulariser rétroactivement par la Métropole (en €)
contrat n° 1174731	diverses adresses dans le Département du Rhône	11 181 974,21	20,06	- 11 181 974,21

Opération	Adresse	Capital garanti au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en €)	Encours OPAC du Rhône quotité garantie au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (en %)	Montant garanti à régulariser rétroactivement par la Métropole (en €)
contrat n° 932764	diverses adresses dans le Département du Rhône	707 684,36	18,85	- 707 684,36
contrat n° 1175356	diverses adresses dans le Département du Rhône	1 916 757,54	3,20	- 1 916 757,54
contrat n° 1109501	diverses adresses dans le Département du Rhône	11 287 344,37	24,37	- 11 287 344,37
contrat n° 1156351	diverses adresses dans le Département du Rhône	76 696,09	6,79	- 76 696,09

Le montant total du capital garanti à tort au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 25 170 456,57 €. Il est proposé d'annuler rétroactivement la garantie par la présente décision de la Commission permanente, pour un montant total de 25 170 456,57 €.

L'encours garanti relatif aux contrats sus-indiqués repris par le Conseil général du Rhône s'élève rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 25 170 456,57 €;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Annule** sa garantie à l'OPAC du Rhône et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les opérations situées hors territoire métropolitain relevant des 5 emprunts en cours portant les numéros 1174731, 932764, 1175356, 1109501 et 1156351 souscrits auprès de la CDC dont l'affectation des opérations n'avait pas été réalisée dans sa globalité lors de la création de la Métropole, l'encours garanti étant repris rétroactivement par le Conseil général du Rhône excepté pour les emprunts n° 1030646 et n° 1109487 qui n'ont plus de capitaux restants dus au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le montant total garanti annulé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 25 170 456,57 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants qui seront passés entre l'OPAC du Rhône et la CDC pour l'opération sus-indiquée et des conventions signées entre l'OPAC du Rhône et la Métropole, afin d'annuler la garantie.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPAC du Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.**

.